

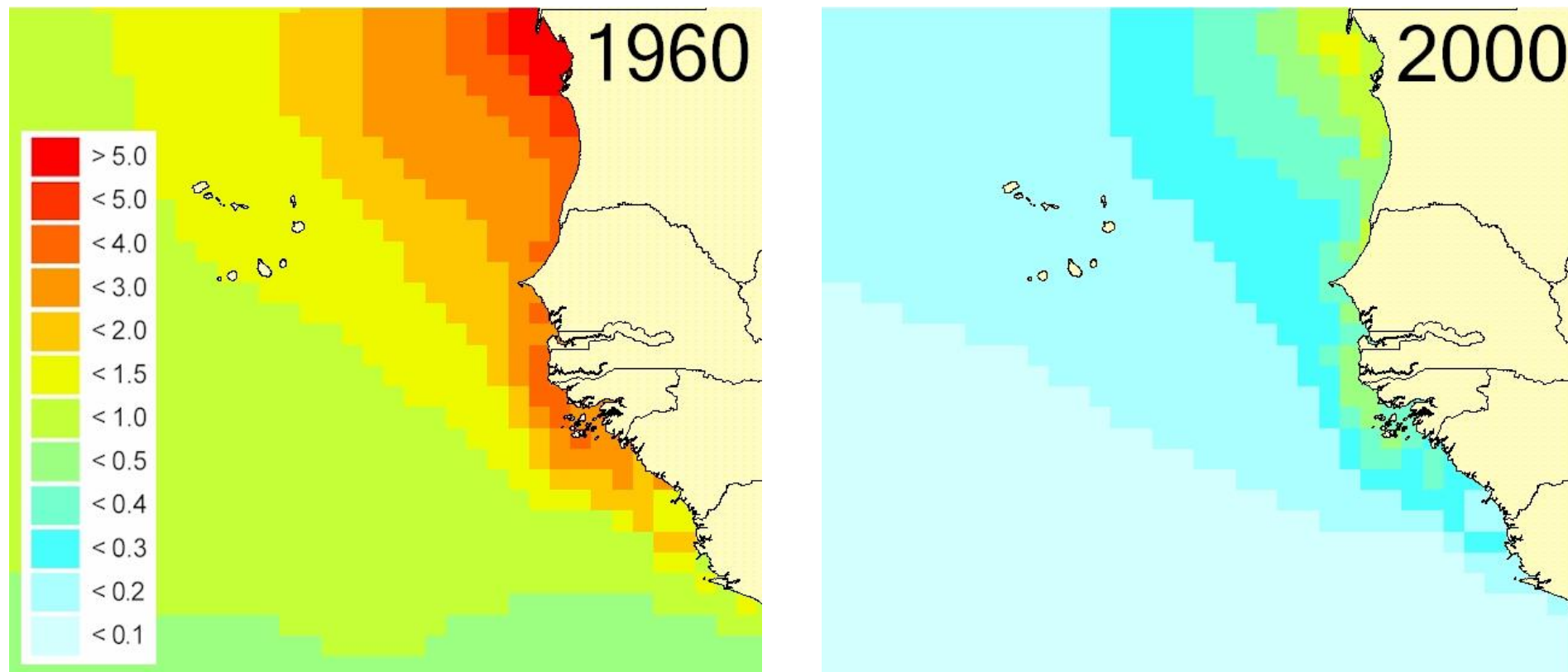


Négociations de l'OMC sur les subventions à la pêche: Un aperçu des règles proposées

Tristan Irschlinger
14 décembre 2021

En guise d'introduction

Biomasse estimée de petits pélagiques en Afrique de l'Ouest



Source: Christensen et al., 2004

Négociations à l'OMC

- Reconnaissance du fait que certaines **subventions** à la pêche **contribuent à la surpêche**
 - Elles réduisent les coûts de la pêche, qui devient profitable dans des situations où elle ne devrait pas l'être
- Négociations lancées en **2001**, redynamisées en 2015 avec les **Objectifs de développement durable** de l'ONU
- Conclusion espérée en 2020 et 2021 mais **repoussée**, notamment à cause du Covid-19
- Un accord est néanmoins **plus proche que jamais**. Conclusion d'ici mi-2022?

Champ d'application

- S'applique aux subventions “à la **pêche de capture marine** et aux activités liées à la pêche **en mer**”
 - Sont donc exclues: aquaculture, eaux intérieures, activités à terre (infrastructures; transformation)
- Une “subvention” peut prendre **diverses formes**, notamment:
 - Transfert direct de fonds
 - Abandon de recettes publiques
 - Fourniture de biens et services
 - Soutien des revenus et des prix
- Uniquement les subventions dites “spécifiques” = bénéficiant à un secteur ou groupe de secteurs

Quelles règles?



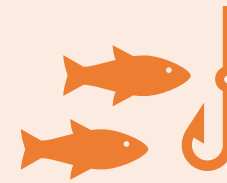
Pêche illicite, non-déclarée et non-réglementée (INN)

Interdiction de subventionner les navires et opérateurs impliqués dans la pêche INN



Stocks surexploités

Interdiction de subventionner la pêche de stocks surexploités



Surpêche et surcapacité

Règles sur les subventions qui contribuent à la surpêche et la surcapacité de manière plus large

Questions transversales: Traitement spécial et différencié, règlement des différends, transparence et notifications, questions institutionnelles.



Pêche INN

Approche: Interdiction de subventionner les navires et opérateurs visés par une “**determination**” de **pêche INN**, qui peut être faite par:



- État côtier
- État du pavillon
- Organisation régionale de gestion de la pêche (ORGP)

- État qui subventionne peut **moduler la durée** de l’interdiction en fonction de la gravité
- **Traitement spécial et différencié:** Période de grâce de 2 ans pour la pêche artisanale dans les pays en voie de développement



Stocks surexploités

Approche: Interdiction de subventionner la pêche de stocks **reconnus comme surexploités** par:

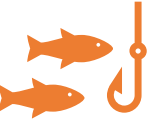
- État côtier
- Organisation régionale de gestion de la pêche (ORGP)



Flexibilité: Pas d'interdiction si ces subventions ou d'autres mesures sont mises en œuvre afin de **reconstituer le stock** à un niveau biologiquement durable



- **Traitement spécial et différencié:** Période de grâce de 2 ans pour la pêche artisanale dans les pays en voie de développement



Surpêche et surcapacité

Approche principale: Interdiction des subventions qui contribuent à la surpêche et à la surcapacité, y compris une **liste de subventions**, qui concernent par exemple:

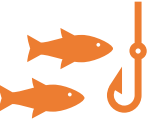
- l'acquisition et la rénovation de **navires**
- l'achat de machines et d'**équipement**
- les frais de **carburant** et autres coûts variables (glace, appâts)



Flexibilité: Pas d'interdiction si des mesures sont mises en œuvre afin de **maintenir le stock** à un niveau biologiquement durable



- **Traitement special et différencié:**
 - Période de transition pour tous les pays en voie de développement (ZEE et ORGP)
 - Exception permanente pour les PMA et les pays < 0.7% des captures mondiales
 - Exception permanente pour la pêche artisanale dans les pays en voie de développement



Surpêche et surcapacité

Deux **autres interdictions**, concernant:

- Les subventions octroyées aux activités de pêche **au-delà** des eaux sous juridiction de l'État qui les octroie
- Les subvention octroyées aux navires ne battant pas le **pavillon** de l'État qui les octroie

Quelques chiffres clés pour l'Afrique

- En Afrique, **85 %** des stocks pêchés **au-delà des niveaux durables**; 28 % à des niveaux alarmants
- Les **flottes non africaines** opérant en Afrique:
 - représentent un tiers des captures dans les eaux africaines; 45% pour la la pêche industrielle
 - sont soutenues par environ 724 millions USD de subventions
- L'**Afrique** est l'une des régions qui accorde le **moins de subventions** à son secteur de la pêche
 - Environ 3% (532 millions) des subventions susceptibles d'être couvertes par l'accord
- Mais, une grande majorité (74 %) des subventions africaines tendent à **accroître la capacité de pêche**, et peuvent donc s'avérer risquées en termes de durabilité
- L'Afrique est la région qui octroie la plus grande part de ses subventions à la **pêche artisanale** (34%)

Quelles implications?

- Peu de subventions = **intérêts défensifs** relativement limités
- Pour les subventions qui tendent à accroître l'effort de pêche ➡ **Réforme** utile de toute manière?
- Importance de la pêche artisanale ➡ Utilité des flexibilités pour ce type de pêche
- Qu'impliquera la mise en oeuvre?
 - Mécanismes de coordination entre les autorités en charge de la gestion de la pêche et celle en charge de l'octroi de subventions
 - Réforme de certaines subventions, ou renforcement des mesures de gestion de la pêche
- D'un point de vue **offensif**:
 - Un outil supplémentaire pour lutter contre la **pêche INN** et la **surpêche**
 - Une opportunité de diminuer la pression de pêche étrangère et de **capturer une plus grande part des bénéfices** générés par les ressources halieutiques du continent

Merci!

Pour plus d'information:

Email: tirschlinger@iisd.org